



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Cliant: Les Maisons de Marjorie Toma, Rue de Vitrival 40, 5070 FOSSES-LA-VILLE
Propriétaire:
Installateur:
N° TVA: /

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle: Rue de Fosses 12, 5190 HAM-SUR-SAMBRE
Code EAN installation: 541 449 020 701 036 897
Tarif compteur(s): Bihoraire Cabine HT privée: Non
Numéro compteur(s): 50219048-2009 GRD: ORES
Index compteur(s): J: 032525,7 / N: 045199,8 Type de locaux: Maison individuelle
Type d'installation: Unité d'habitation

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Visite de contrôle (6.5)
Date de réalisation: Avant le 01/10/1981 Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 Après le 01/06/2020
Notes: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8): Appliquées
Réinspection au rapport: /

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale : 3 x 230V Intensité nominale max.: 40 A Valeur nominale branchement: 30 A
Câble d'alimentation: 4x10 mm² Type: VFVB Type de système de mise à la terre: TT
Electrode de terre: Indéterminable Section électrode de terre: /
Section conducteur de terre: 16 mm²
Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits: 12+2 Nombre de circuits de réserve: 0+0
Installation de production décentralisée: Non présente Puissance AC (maximale): / kVA
 Installation PV Stockage de batterie Central à hydrogène Cogénération Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: Version/n° / Date: / En ordre Non présent
Plan(s) de position: Version/n° / Date: / En ordre Non présent
Document(s) des installations de sécurité: Version/n° / Date: / Non applicable Non présent
Document(s) des installations critiques: Version/n° / Date: / Non applicable Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 22,6 Ω Méthode de mesure: RE
Niveau d'isolement général: 15,19 MΩ Tension de mesure: 250 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: Bouton test: OK Boucle de défaut: OK
Continuité des conducteurs de protection: Général: OK Liaison équipotentielle: Pas OK
Protection contre les contacts indirects: Pas OK Protection contre les contacts directs: OK
Etat du matériel (à pose) fixe: Pas OK Etat du matériel mobile: /



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD hall	300 mA	Différentiel	32 A	4P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	25 A	3P	4 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	3	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	4	<input type="checkbox"/>
TD hall	30 mA	Différentiel	40 A	2P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD hall		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD garage		Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>

CONSTATATIONS: Infractions

<p>Infractions schémas et plans:</p> <p>1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))</p> <p>1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))</p> <p>Infractions installation de mise à la terre:</p> <p>3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielle principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)</p> <ul style="list-style-type: none"> La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.) <p>Explication: Non raccordée</p> <p>Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:</p> <p>4.09A. - L'emplacement d'un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre placé sur les tableaux de répartition et de manoeuvre secondaires est fortement recommandé. Son intensité nominale est appropriée à l'installation. (Conseil/remarque)</p> <p>4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)</p> <p>4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))</p> <p>4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))</p> <p>Infractions protection contre les surintensités:</p> <p>6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)</p> <p>Explication: 6² à la sortie d'un C16A</p> <p>Infractions installation électrique:</p> <p>7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)</p> <p>Explication: Salle à manger</p> <p>7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant, ... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)</p> <p>Explication: Coin tv</p> <p>7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))</p> <p>Explication: Garage</p>
--

CONSTATATIONS: Remarques

<ul style="list-style-type: none"> A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant). A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation. A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle. B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas. B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
--



CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 29/05/2025

par le même organisme

par un organisme au choix

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

lors d'une visite précédente

lors de la visite actuelle

Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez - comme propriétaire ou acheteur - complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



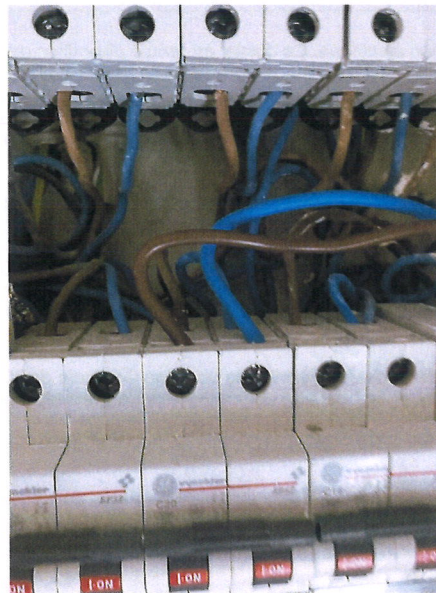
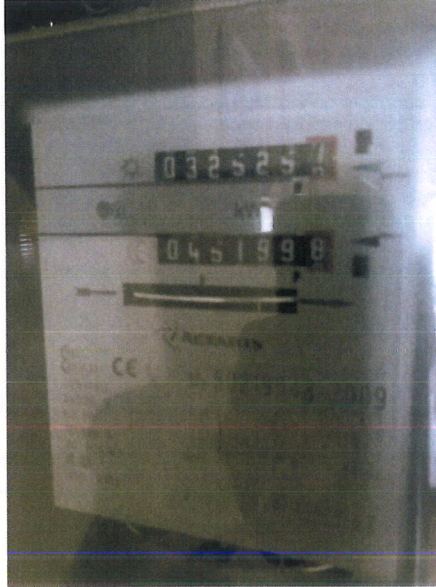
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visitateur:

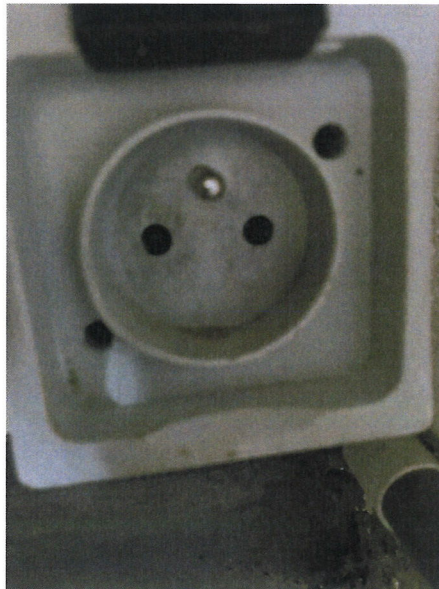
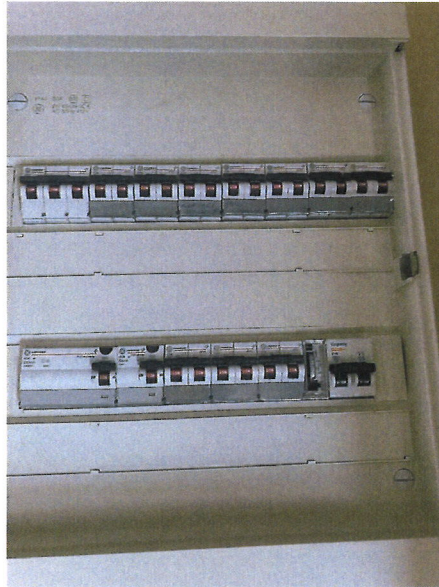


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: [REDACTED] 3RE
Propriétaire: [REDACTED]

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



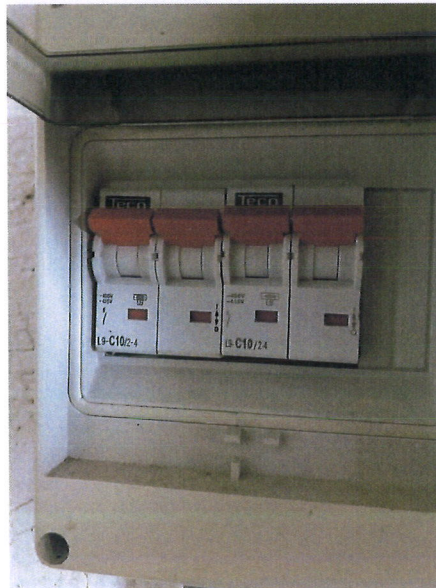
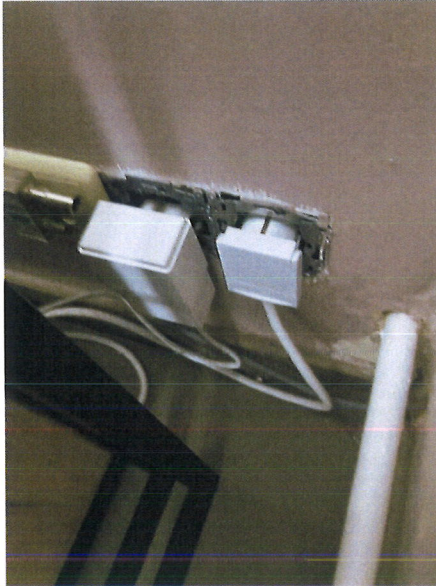
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: [redacted] -SUR-SAMBRE

Propriétaire: [redacted]

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visitateur:



